



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Délibération n° 62-2023
Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 28
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Sara FERAUD, Julien VARANGLE à Mickael PEREIRA, Camille DAEL à Louis CHOAIN, Françoise ROUTIER à Sabrina BECHET, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Justine PIQUOT, François VANFLETEREN, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Exposé des motifs :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité territoriale, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La Ville de Bernay aimerait conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024 des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Département Espaces verts	1	CAP Jardinier paysagiste	2 ans
Département ressources internes - Communication	1	Licence professionnelle des métiers de la communication	1 an

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recours à ces contrats d'apprentissage.

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis des membres du comité social territorial en date du 19 juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Pour copie certifiée conforme